



DECISION N° 2023/25

OBJET : Ouverture et fermeture des parcs

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 40 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'attribuer le contrat d'ouverture et fermeture des parcs à l'entreprise SECURITAS France SAS - 85 rue du Molinel 59700 MARCQ-EN-BAROEUL - pour un montant de 27 744 € HT soit 33 292,80 € TTC pour un an.

ARTICLE 2 :

De signer le contrat relatif à cette prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 29 juin 2023

#signature#

Maire d'OYE-PLAGE